

L'an deux mille vingt-deux le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY
Messieurs : D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD, H. GUYAUX,

ABSENTS : Madame S. BOIS-MARIAGE, Messieurs H. GUYAUX, S. LAZARO

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2022.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

DELIBERATION

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE EN DEFENSE DU RECOURS DE GUILLAUME PORTIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Vu la délibération n° 202016, adoptée le 26 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une requête déposée via Télérecours au tribunal par Monsieur Guillaume PORTIER a été enregistrée le 22/04/2022 sous le numéro de dossier 2202536-1.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ester en justice en défense du recours de Monsieur Guillaume PORTIER devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

Considérant cependant que la délibération municipale n°202016 susvisée du 26 mai 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Madame le Maire à ester en justice au nom de la Commune de LA FLACHERE, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement le Maire de la Commune de LA FLACHERE à ester en justice en défense de ce recours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à d'ester en justice en défense du recours de Monsieur Guillaume PORTIER devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

- **De désigner** le cabinet SELARL EUROPA AVOCATS, domicilié 1 Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE, comme avocat défenseur de la Commune jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal administratif de GRENOBLE,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.